

College of
Dietitians
of Ontario



Programme d'assurance de la qualité

Manuel de l'Évaluation par les pairs et de l'exercice

2^e ÉTAPE : Entretien fondé sur le comportement Examen de dossiers* avril 2020

Renseignements

qacoordinator@collegeofdietitians.org

Programme d'assurance de la qualité

Tél. : 416-598-1725/1-800-668-4990, poste 234

Fax : 416-598-0274

1810-5775 rue Yonge, boîte postale 30

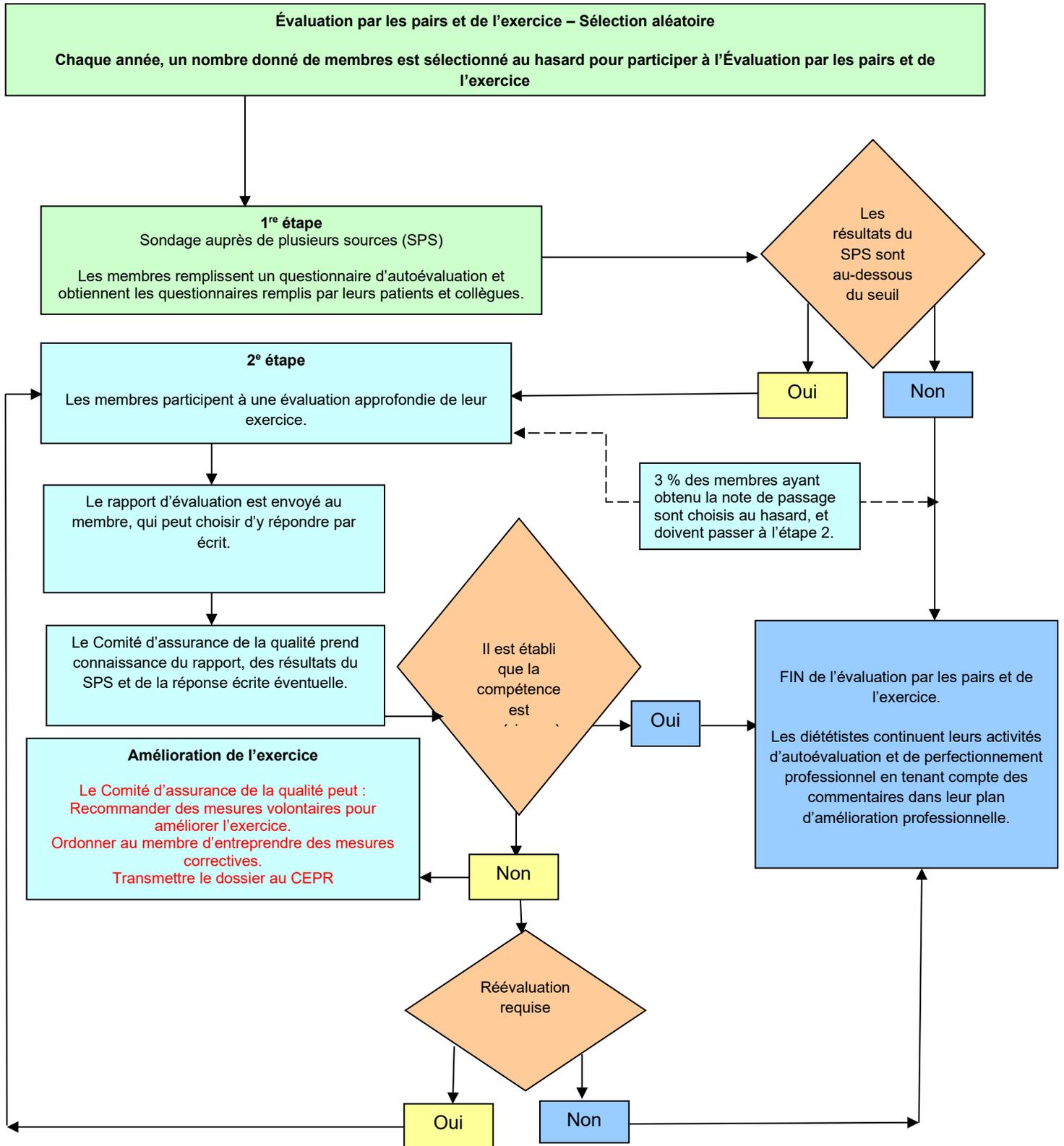
Toronto, ON M2M 4J1

www.collegeofdietitians.org

*Au besoin

© Ordre des diététistes de l'Ontario, 2020

Processus d'évaluation par les pairs et de l'exercice (EPE)



Processus de l'étape

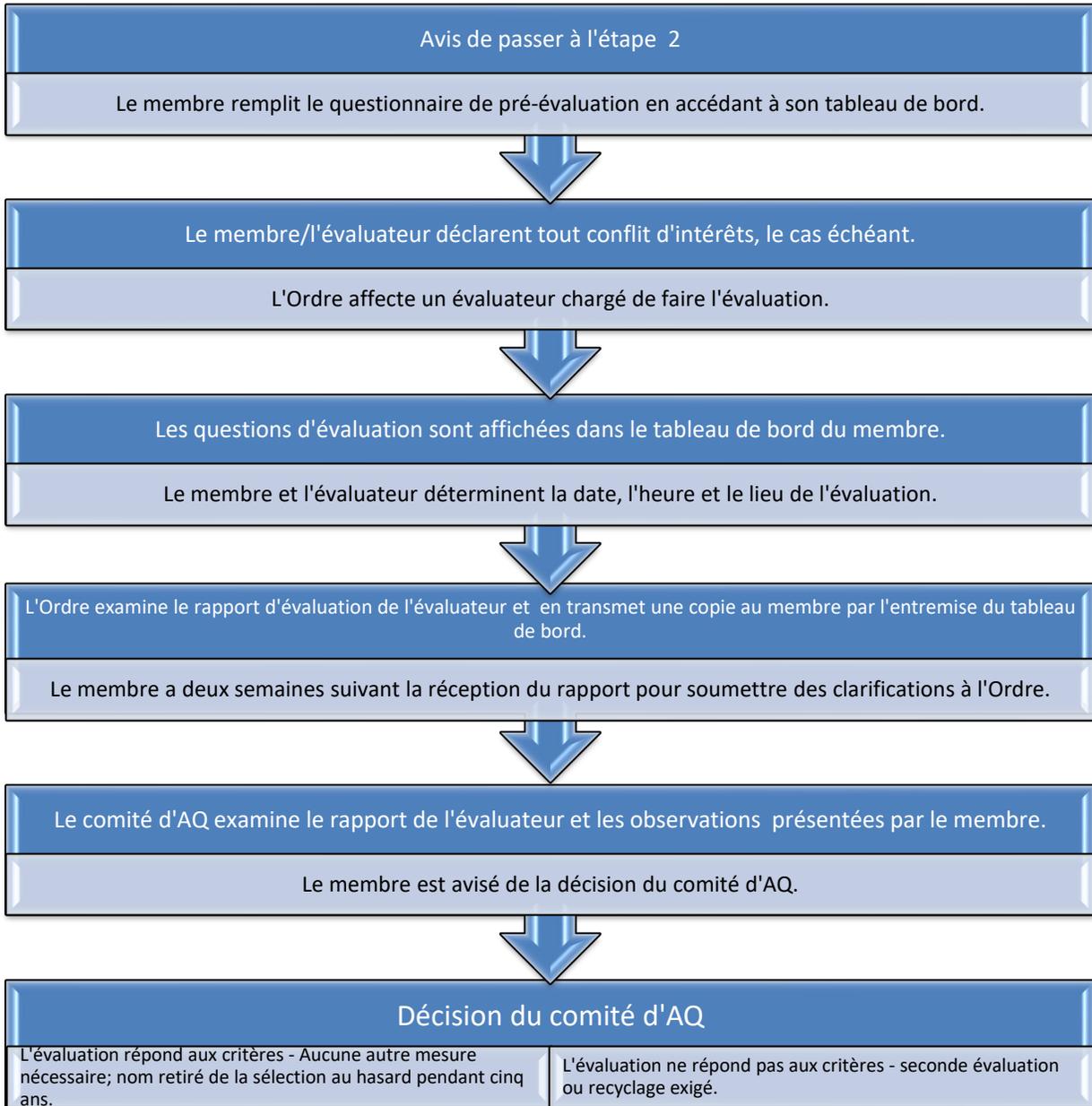


Table des matières

| | |
|---|---|
| Processus d'évaluation par les pairs et de l'exercice (EPE)..... | 2 |
| Processus de l'étape 2 | 3 |
| Introduction..... | 5 |
| Obligation professionnelle..... | 5 |
| Pour le moment, vous devez effectuer la deuxième étape de l'EPE qui consiste à : | 5 |
| 2 ^e étape – Entretien fondé sur le comportement et examen de dossiers | 6 |
| Quel est le but de l'entretien fondé sur le comportement et de l'examen de dossiers?..... | 6 |
| Le processus..... | 6 |
| Comment remplir le questionnaire préalable | 6 |
| Choix d'un évaluateur | 7 |
| Communications avec l'Ordre..... | 8 |
| Préparation à l'évaluation..... | 8 |
| Ressources à utiliser pour se préparer | 8 |
| Ce qu'il faut apporter pour l'Évaluation par les pairs et de l'exercice..... | 8 |
| Questions posées pendant l'Évaluation par les pairs et de l'exercice..... | 8 |
| À quelles questions devrai-je répondre pendant l'Évaluation par les pairs et de l'exercice? | 8 |
| Accès aux renseignements et dossiers de clients | 9 |

Introduction

Nous avons le plaisir de vous présenter le *Manuel de l'Évaluation par les pairs et de l'exercice* (EPE) préparé par le Programme d'assurance de la qualité de l'Ordre des diététistes de l'Ontario. Vous avez été choisi(e) au hasard pour participer à l'EPE. Il s'agit d'un processus d'assurance de la qualité de nature éducative en deux étapes qui apporte des commentaires aux diététistes pour encourager les améliorations de l'exercice. Les outils de l'EPE s'inspirent des compétences essentielles pour exercer la diététique au Canada ([Les compétences intégrées pour l'enseignement et la pratique de la diététique, 2013](#)), et ont été élaborés en consultation avec des diététistes en exercice.

Le processus d'EPE comprend :

- 1^{re} étape** Des membres choisis au hasard effectuent le processus de sondage auprès de plusieurs sources.
- 2^e étape** Des diététistes qui ont participé à la première étape doivent se prêter à une évaluation plus approfondie menée par leurs pairs

Une fois l'étape 1 terminée, vous devez passer à l'étape 2 de l'évaluation par les pairs de vos activités professionnelles soit parce que votre note était inférieure à la note de passage établie, soit parce que votre nom a été choisi au hasard parmi les membres qui ont obtenu la note de passage et qui doivent passer à l'étape 2.

Obligation professionnelle

Selon l'article 82 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR), les diététistes doivent participer au PAQ de l'Ordre. Le Comité d'AQ peut transmettre au Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports le dossier de tout(e) diététiste qui ne participe pas pleinement au PAQ afin qu'il examine si une faute professionnelle a été commise.

Les employeurs doivent aussi coopérer à l'évaluation de l'exercice d'un(e) diététiste menée par l'Ordre. Votre dossier d'information contient une lettre qui explique les obligations des employeurs en matière d'assurance de la qualité ainsi que la législation sur la confidentialité (voir *Accès aux renseignements et dossiers de clients*).

Pour le moment, vous devez effectuer la deuxième étape de l'EPE qui consiste à :

1. Lire ce manuel et suivre toutes les instructions;
2. Remplir le questionnaire préalable afin d'aider l'évaluateur et l'Ordre à veiller à ce que l'évaluation appropriée soit menée;
3. Déterminer avec l'évaluateur la date appropriée pour l'évaluation, qui doit avoir lieu dans un endroit tranquille;
4. Prendre des mesures pour que 10 dossiers soient mis à la disposition de l'évaluateur; 5 de ces dossiers doivent être des dossiers de patients qui ont eu leur congé.



To DO:

La compétence ne se caractérise pas uniquement par l'exécution de tâches discrètes et isolées, mais plutôt par les interactions et l'intégration des connaissances, de la réflexion critique, du jugement, des attitudes, des compétences, des valeurs et des convictions. Elle inclut également la capacité de générer des apprentissages et de passer d'une situation à une autre.

2^e étape – Entretien fondé sur le comportement et examen de dossiers

Quel est le but de l'entretien fondé sur le comportement et de l'examen de dossiers?

Au cours de cette étape, un(e) autre diététiste effectue une évaluation approfondie des connaissances, des compétences et du jugement d'un membre par rapport aux normes de la profession. Trois instruments d'évaluation entrent en jeu à cette étape : questionnaire préalable à l'évaluation, questions fondées sur des situations, et examen de dossiers.

L'évaluateur recueille des renseignements, relève les points forts et les faiblesses en se fondant sur les compétences essentielles, et remet un rapport écrit au membre et au Comité d'assurance de la qualité.

Une fois le pré-questionnaire rempli par le membre, les questions d'évaluation sont affichées le tableau de bord du membre.

Après l'évaluation, l'évaluateur remet un rapport écrit au chef de l'assurance de la qualité et au membre. Le gestionnaire de l'AQ affiche le rapport dans le tableau de bord du membre. Le membre a 14 jours pour présenter un mémoire écrit au chef de l'assurance de la qualité concernant le rapport de l'évaluateur. Ces deux documents sont transmis au Comité d'AQ.

Ce comité peut : a) ne demander aucune autre action; b) formuler des recommandations pour améliorer l'exercice; c) ordonner au membre de participer à un programme de rattrapage.

Le processus

Questionnaire préalable à l'évaluation⁶

Le but de ce questionnaire est d'aider :

1. le personnel du programme d'AQ de l'Ordre à déterminer la série de questions les plus appropriées pour évaluer votre exercice;
2. l'évaluateur à comprendre votre exercice;
3. le Comité d'AQ de l'Ordre à mieux comprendre votre exercice, les obstacles potentiels qui influencent votre exercice, et à mettre en contexte vos réponses lors de l'Évaluation par les pairs et de l'exercice.

Comment remplir le questionnaire préalable

1. Ouvrez une session dans la section du site Web réservée aux membres et cliquez sur le lien :
Étape 2 de l'EPE – Questionnaire préalable à l'évaluation
2. Vous remplirez le questionnaire en ligne.

Choix d'un évaluateur

Après avoir examiné votre questionnaire préalable à l'évaluation, le personnel de l'Ordre désigne un évaluateur. Le rôle de cette personne est de mener une entrevue et de remettre un rapport au Comité d'AQ. Si vous avez une relation personnelle ou professionnelle avec un(e) diététiste avec qui le Comité d'AQ a demandé de faire partie du groupe des évaluateurs, l'objectivité de l'évaluation peut être compromise. Vous devez indiquer si vous avez une relation personnelle ou professionnelle étroite avec un évaluateur.

Comment indiquer un conflit d'intérêt avec un évaluateur

La coordonnatrice de l'AQ vous enverra un message électronique indiquant les noms des évaluateurs et vous devrez ensuite indiquer si vous avez un conflit d'intérêt avec l'une ou l'autre de ces personnes.

Lieu et heure

Vous déterminerez avec l'évaluateur la date et l'heure les plus appropriées pour l'évaluation. Celle-ci doit avoir lieu entre **1er octobre** à moins que vous n'ayez fait d'autres arrangements avec l'Ordre.

Veillez indiquer quatre dates où vous êtes disponible pour l'Évaluation par les pairs et de l'exercice. L'évaluation devrait durer de deux à trois heures. Étant donné que les employeurs ne sont pas obligés de rémunérer le temps consacré aux activités d'AQ, il sera peut-être nécessaire de prendre un jour de vacance ou de congé.

Comment indiquer les périodes disponibles

L'évaluateur vous enverra un message électronique et vous déciderez ensemble d'une date mutuellement convenable.

Détermination de l'endroit de votre évaluation

Il vous incombe de réserver le lieu de votre EPE. En général, l'évaluation se déroule sur le lieu de travail de la ou du diététiste. Il est ainsi plus facile de fournir les documents requis par l'évaluateur, comme des dossiers de patients. Selon les questions figurant dans votre EPE, l'évaluateur peut demander d'autres documents. Choisissez un endroit tranquille et privé comportant de préférence une grande table pour y consulter les dossiers des patients, deux sièges et une prise électrique pour brancher l'ordinateur portable de l'évaluateur. La salle doit être disponible pendant les trois heures consacrées à l'évaluation. **Le local doit être disponible pendant toute l'évaluation. Si vous ne travaillez pas dans un établissement comme un hôpital ou un foyer de soins de longue durée, vous pouvez choisir une salle de réunion dans un centre communautaire ou une bibliothèque. Il n'est pas conseillé de tenir la rencontre à votre domicile à moins que vous n'ayez un bureau où vous recevez des patients.**

Comment transmettre les renseignements sur le lieu de l'évaluation

Envoyez un message à votre évaluateur avec copie à la coordonnatrice de l'AQ, Bev Nopra, à bev.nopra@collegeofdietitians.org

Communications avec l'Ordre

Vous pouvez envoyer un message électronique confidentiel à votre évaluateur et à du programme d'AQ, gacoordinator@collegeofdietitians.org

Préparation à l'évaluation

Ressources à utiliser pour se préparer

Il peut être utile de revoir les compétences essentielles pour exercer la diététique au Canada qui se trouvent sur le site Web de l'Ordre à <http://www.collegeofdietitians.org> > Documentation > Normes d'exercice et documentation ou en cliquant sur le lien ci-dessous.

Ce qu'il faut apporter pour l'Évaluation par les pairs et de l'exercice

Vous pouvez apporter les documents, fichiers ou notes que vous désirez pour vous aider à répondre aux questions. Étant donné que l'entretien se déroulera probablement dans votre bureau, il est important d'avoir les renseignements nécessaires à portée de la main. L'évaluateur n'est pas tenu de prendre connaissance de ces documents.

Questions posées pendant l'Évaluation par les pairs et de l'exercice

Les questions posées pendant l'entretien reposent sur les compétences intégrées pour l'enseignement et la pratique de la diététique au Canada (a [*Les compétences intégrées pour l'enseignement et la pratique de la diététique*](#), 2013).

À quelles questions devrai-je répondre pendant l'Évaluation par les pairs et de l'exercice?

Les questions reposent sur les Compétences intégrées pour l'enseignement et la pratique de la diététique et sont au nombre de 8 à 14 :

1. Questions de base communes à toutes les diététistes :
 - Compétence 1 : Exercice de la profession – Fait preuve de professionnalisme
 - Compétence 2 – Communication et collaboration – Communique efficacement et exerce en collaboration
 - Les autres compétences de base ont été couvertes dans le sondage auprès de plusieurs sources (étape 1)
2. De six à neuf questions évalueront des compétences particulières à votre exercice dans les domaines suivants :

- Soins aux clients – Fournir des services professionnels afin d’atteindre les objectifs des clients en matière de soins nutritionnels. Cela inclut un examen de dossiers, et les six premières questions de l’entretien porteront sur un dossier de patient (choisi par l’évaluatrice) qui constituera le scénario pour les questions.
- Santé des communautés et des populations – Fournir des services professionnels pour promouvoir la santé et prévenir la maladie dans les communautés et les populations.
- Gestion – Appliquer les principes de gestion organisationnelle dans la prestation des services professionnels, ou appliquer les principes de gestion des services d’alimentation dans la fourniture d’aliments sains et nutritifs.

Les renseignements que vous fournissez à l’Ordre sur votre formulaire de renouvellement et le questionnaire préalable à l’évaluation aident à déterminer les questions qui évalueront le mieux votre compétence dans votre domaine d’exercice.

Accès aux renseignements et dossiers de clients

Évaluation par les pairs et de l’exercice

Accès aux renseignements et dossiers de clients

Contexte

Chaque année, l’Ordre des diététistes de l’Ontario sélectionne au hasard 10 % de ses membres pour participer à l’Évaluation par les pairs et de l’exercice (EPE), une composante obligatoire du Programme d’assurance de la qualité (AQ). Conformément à la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées (LPSR), l’EPE est administrée pour confirmer au public et à d’autres intervenants que les diététistes (Dt.P.) de l’Ontario exercent en toute sécurité, et de manière compétente et éthique. Au besoin, elle aide aussi les diététistes à améliorer leur compétence individuelle dans un environnement positif et encourageant.

Seuls le Programme d’AQ de l’Ordre et les diététistes connaissent les renseignements recueillis, et ils demeurent confidentiels. Les diététistes ne sont pas obligés de fournir les résultats de l’évaluation à leur employeur, et l’Ordre n’informer pas non plus leur employeur de leur participation à l’EPE.

2^e étape – Entretien fondé sur le comportement et examen de dossiers (le cas échéant)

Quand les résultats des sondages auprès de plusieurs sources ont été recueillis, toute personne dont les résultats n’atteignent pas la norme devra se prêter à un entretien en face à face et à un examen des dossiers*.

L’entretien sera animé par une autre diététiste qualifiée pour agir comme évaluateur. Pour l’examen des dossiers, l’évaluateur aura accès à 10 dossiers de patients choisis par la diététiste (patients actuels ou patients ayant obtenu leur congé).

L’Ordre a-t-il le droit d’accéder aux dossiers des patients?

Oui, le droit de l’évaluateur de l’Ordre d’accéder à ces renseignements figure dans le *Code des professions de la santé* établi dans la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR), par. 82. (1)c).

Selon les paragraphes 82. (2) et 82. (3) du Code, les exploitants d'établissement et les dépositaires de renseignements sur la santé doivent assurer l'accès aux locaux et aux dossiers. Cette disposition s'applique malgré les dispositions d'autres lois relatives à la confidentialité des dossiers médicaux [(Code, par. 82. (5)].

Collaboration entre le comité et les évaluateurs

82. (1) Chaque membre doit collaborer avec le comité d'assurance de la qualité, ainsi qu'avec tout évaluateur nommé par le comité, et, entre autres :

- a) permettre à l'évaluateur de pénétrer dans les locaux où il exerce sa profession et de les inspecter;*
- b) permettre à l'évaluateur d'examiner ses dossiers relativement aux soins qu'il donne à ses patients;*
- c) fournir au comité ou à l'évaluateur les renseignements que l'un ou l'autre demande et sous la forme que l'un ou l'autre précise, relativement aux soins qu'il donne à ses patients ou aux dossiers qu'il tient à cet égard;*
- d) s'entretenir avec le comité ou l'évaluateur si l'un ou l'autre le lui demande;*
- e) participer à un programme visant à évaluer ses connaissances, sa compétence et son jugement, si le comité le lui demande.*

De plus, le paragraphe 9. (2)(e) de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* confirme le droit d'accès de l'Ordre et précise que cette loi n'a pas pour effet de porter atteinte aux activités réglementaires de l'Ordre relevant de la LPRS.

9. Non-application de la Loi

Autres droits et lois

(2) La présente loi n'a pas pour effet de porter atteinte, selon le cas :

- e) aux activités réglementaires d'un ordre visé par la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées, de l'Ordre visé par la Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social ou du bureau visé par la Loi sur les praticiens ne prescrivant pas de médicaments;*

L'Ordre encourage les diététistes à suivre les politiques en vigueur dans leur milieu de travail pour faciliter l'accès aux dossiers des patients. Par exemple, quand leur milieu de travail exige d'avertir l'employeur avant d'accéder aux dossiers des patients pour des raisons non médicales, l'Ordre encourage les diététistes à le faire.

Questions?

Communiquez avec

Programme d'assurance de la qualité

Ordre des diététistes de l'Ontario

416-598-1725 / 1-800-668-4990, poste 234

gacoordinator@collegeofdietitians.org